



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne**

#### **Lettre datée du 15 juillet 2011, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de transmettre les informations communiquées par les autorités compétentes de mon gouvernement sur les mesures prises par l'État du Qatar pour mettre en œuvre les paragraphes 9, 10, 15 et 17 de la résolution :

- Les autorités compétentes du Ministère de l'intérieur ont reçu l'ordre d'appliquer les dispositions du paragraphe 15 de la résolution 1970 (2011).
- La compagnie Qatar Airways a été informée de l'application des dispositions de la résolution 1970 (2011). Toute violation de la résolution sera signalée.
- Le Ministère du commerce a diffusé toutes les consignes découlant de la résolution 1970 (2011) à ses services administratifs et aux entités relevant directement de sa compétence (Autorité générale du tourisme, Autorité générale de l'aviation civile, Chambre de commerce et d'industrie du Qatar, Association des entrepreneurs qatariens, Autorité portuaire du Qatar) pour qu'ils mettent rigoureusement en œuvre les instructions, veillent à leur bonne application et informent le Ministère s'il y a lieu. Jusqu'à présent, aucune violation de la résolution n'a été signalée.

Le cas échéant, toute information sera transmise au Comité.

